

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34922

AD2i Pays Chartrain – Dossier 2026-566

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20261022_05

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de la circulation
sur la RD 116-6, sur le territoire de la
commune de Gas, dans la période du
28/10/2026 au 30/10/2026, en raison
de travaux de reprise des enrobés en
pleine largeur.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE GAS,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de reprise des enrobés en pleine largeur, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 116-6, du PR 4+100 au PR 4+720, sur le territoire de la commune de Gas,

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24, sur la RD 116-6, de l'intersection avec la RD 28, à l'intersection avec la rue de la République (voie communale), sur le territoire de la commune de Gas, durant 1 jour, dans la période du 28/10/2026 au 30/10/2026. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours et des passages de bus scolaires sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par la RD 116-6 rue de Belle Vue, la rue de la République (voie communale) et la RD 28, dans les deux sens de circulation.

(728)

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- :

- la signalisation de chantier par : l'entreprise TOFFOLUTTI pour le compte de l'entreprise NGE et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays chartrain, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Coordonnées à joindre en cas de problème :

06 70 01 19 61.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

M. le Directeur de l'entreprise NGE GUINTOLI (demandeur),

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI (bénéficiaire),

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,

M. le Maire de Gas,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

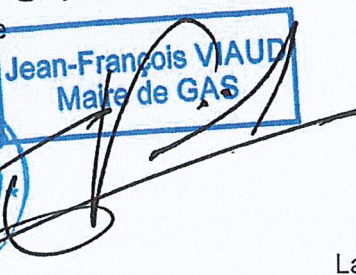
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

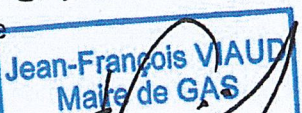
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Gas, le 23/10/2026

M. le Maire





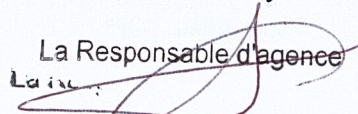
Chartres, le 22/10/2026

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie
et d'infrastructures du Pays Chartrain

La Responsable d'agence


C. DOLLEAIS
C. DOLLEAIS

GAS TRAVAUX REPRISE DES ENROBES RD 116/6 PR 4+280 SOUS ROUTE BARREE

